

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Stéphane BARDIN (sortie)

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-56 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LUZILLAT

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Considérant le PLU de Luzillat approuvé en conseil municipal le 1^{er} mars 2013,

Considérant la mise à jour du PLU de Luzillat par arrêté du maire le 26 septembre 2014,

Considérant la demande écrite de la commune du 21 mars 2018 sollicitant la Communauté de communes Plaine Limagne pour une modification du PLU,

Considérant l'arrêté du président de la CCPL du 16 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Luzillat,

Contexte

Afin de permettre dans le règlement des zones agricoles et naturelles, l'adaptation, la réfection et le changement de destination des constructions existantes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, des sites et paysages naturels et à leur intérêt esthétique ou écologique, le PLU de Luzillat a fait l'objet d'un projet de modification simplifiée.

Le rapporteur présente le projet de modification.

Notification du projet aux personnes publiques associées

Le projet a été notifié au maire de la commune le 15 novembre 2018 ainsi qu'aux personnes publiques associées le 8 janvier 2019.

La Direction départementale des territoires stipule que "la rédaction de l'article 2 de la zone Np, 4^e alinéa, devrait être reprise afin qu'il n'y ait pas de confusion au niveau des termes employés. En effet, vous parlez toujours de côte des plus hautes eaux alors que le PPRNPI fait référence à la côte de mise hors d'eau (MHE). Vous pouvez soit reprendre la rédaction du règlement de la zone du PPRNPI, soit mettre une phrase plus générale renvoyant aux prescriptions du PPRNPI.

Consultation du public

Le projet a été soumis à la consultation du public du 18 février au 20 mars inclus. Aucune observation n'a été formulée.

Conclusion

Au vu des avis formulés, il est proposé d'approuver la modification du PLU de Luzillat tel que présenté en intégrant la demande de la DDT.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de votes exprimés (34 votes exprimé - 1 abstention) :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Luzillat en intégrant la précision demandée par la DDT,
- d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCPL et en mairie de Luzillat, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des modalités de publicité visées ci-dessus.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05 avril 2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

